

**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-deux s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.

Etaient présents : Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Valérie GAILLOT, Bruno BEYLERIAN, Céline SCHLEGEL, Audrey ARVAUX, Nordine HABIBECHE, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE, Stéphane TROGOFF, Hélène LAURENT-PERRAULT, Hakima MIZAB, Pédro TRAVISCO, Julie GAROT-SANDJIVY, Ismail YAKICI, Françoise RYKAERT, Frédéric NAVAS, Patricia HAUPAS, Ahmed-Latif GLAM, Liliane BOUY.

Absents excusés et représentés : William PEE à Bruno BEYLERIAN, Aurore LATTARI à Hakima MIZAB, Thibault LELIEVRE à Julie GAROT-SANDJIVY, Jocelyne DELAN à Thomas RUBIO, Isabelle PONSART à Patricia HAUPAS, Jean-Michel ALLARD à Frédéric NAVAS.

Absents excusés : Paneerselvam VIVEKSON, Randy TALEB, Jamila KOUIDER, Anthony DUPRE, Mathieu GREENBERG, Brandy BOLOKO.

Monsieur Nordine HABIBECHE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité, après une correction demandée par Madame Liliane BOUY concernant une phrase de Monsieur RUBIO qui a été notée deux fois.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1) EXTENSION DES MODES D'ENCAISSEMENT DE LA REGIE ENFANCE JEUNESSE AU PASS'AGGLO CULTURE

La communauté Roissy Pays de France, comme elle l'avait fait avec le Pass'Agglo Sport a mis en place le Pass' agglo Culture pour apporter son soutien aux étudiants, lycéens, collégiens et leur famille en prenant en charge une partie des frais liés à l'adhésion à une structure favorisant la pratique culturelle grâce au Pass'agglo Culture.

Avec le nouveau Pass'agglo Culture, chaque jeune de moins de 18 ans résidant sur le territoire peut désormais bénéficier d'une aide annuelle de 50 euros pour toute inscription dans un équipement public ou une association du territoire de l'agglomération qui dispense des enseignements artistiques et/ou qui favorise les pratiques culturelles. Les disciplines suivantes sont concernées : musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts du cirque et arts numériques.

Pour ce qui concerne la ville de Louvres, le Pass'agglo Culture pourra être utilisé par tous les jeunes remplissant les critères, qui habitent l'une des 42 communes et qui se seront inscrits à l'une ou à plusieurs des disciplines proposées par l'école municipale de musique et de danse.

Cependant, afin que les familles puissent utiliser ce mode de règlement, il faut que le conseil municipal délibère pour ajouter le Pass'agglo Culture aux moyens de règlement traditionnels (numéraire, chèque, carte bancaire, télépaiement, CESU) de la régie enfance jeunesse.

Monsieur Frédéric NAVAS même s'il indique qu'il votera favorablement cette délibération, rappelle que les tarifs ne permettent plus de distinction entre Lupariens et non Lupariens et insiste sur le fait que 80% des dépenses de l'école de musique et de danse sont couvertes par les Lupariens. Le pass agglo culture accentue encore l'accès à des non Lupariens et il faut donc définir la politique qu'on veut en ce qui concerne l'école de musique et de danse si on ne distingue plus la place qui sera réservée aux non Lupariens. Pour garantir des places aux Lupariens, il va falloir mettre en place des mesures discriminatoires qui passeront par les tarifs. Cette question tarifaire est fondamentale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été répondu à cette question lors d'une dernière séance mais ajoute que les Lupariens sont inscrits en priorité, et les places restantes sont attribuées à des non Lupariens. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier que la ville est membre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et de ce fait bénéficie des dispositifs mis en place par l'agglomération.

Monsieur Pascal HYPOLITE confirme ces propos en ajoutant que ce dispositif est un « bonus » pour la ville. Il indique à Monsieur Frédéric NAVAS qu'il est un peu en dehors du sujet, comme lors de la discussion autour des tarifs de l'école de musique et de danse dans une précédente séance.

Monsieur Thomas RUBIO s'interroge sur la vision de la minorité de ce qu'est un service ou le coût de la vie. Il s'agit d'un service public qu'il ne trouve pas normal d'augmenter pour un usager qui doit, en plus, se déplacer, pour en bénéficier. La mise en place d'un tarif extérieur serait discriminatoire et serait une charge supérieure pour les familles.

Monsieur Frédéric NAVAS maintient qu'il n'est pas normal que les Lupariens, par leurs impôts, paient pour des non lupariens qui ne paient pas d'impôts, c'est son choix, mais rappelle qu'il votera cette délibération sur le pass agglo car elle va dans le bon sens. Il suggère à Monsieur Thomas RUBIO que la ville se rapproche des autres villes pour signer des conventions de manière à ce que ces villes prennent en charge le surcoût d'un tarif extérieur.

Monsieur Thomas RUBIO assume le fait que les tarifs de l'école de musique et de danse n'ont pas été augmentés cette année.

Madame Hakima MIZAB prend l'exemple des Lupariens qui pratiquent des activités à Roissy en France parce qu'ils paient moins cher qu'à Louvres, cela voudrait dire si on écoute Monsieur Frédéric NAVAS que la ville de Roissy en France devrait faire payer aux Lupariens un tarif supérieur, ce qui ne serait pas logique ;

Monsieur Frédéric NAVAS répond que le conseil municipal de Louvres prend les décisions pour la commune de Louvres et non pas pour Roissy. Il souhaite simplement que la majorité assume ce choix et n'essaie pas de détourner le problème.

Monsieur le Maire confirme que la priorité est donnée aux Lupariens, que sont ensuite inscrits les non Lupariens lorsqu'il reste des places et qu'il serait dommageable pour l'équilibre du budget de l'activité de devoir fermer des cours faute d'élèves.

Madame Liliane BOUY demande s'il est possible d'obtenir les chiffres des élèves inscrits à l'aide du Pass Agglo et si d'autres associations acceptent le Pass Culture.

Monsieur le Maire répond qu'il est trop tôt pour communiquer des chiffres pour le moment mais qu'ils seront donnés dès que possible et que d'autres associations acceptent le Pass Culture.

Délibération n°22 062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à 18, relatifs à la création des régies de recettes d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006,

Vu les délibérations n°12-029 du 4 avril 2012 et n°21-059 du 22 septembre 2021 portant sur l'extension de l'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel CESU aux accueils de loisirs,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 octobre 2022,

Considérant que le comptable public a seule qualité pour recouvrer les recettes de la commune,

Considérant que, toutefois, il est admis que « les régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations d'encaissement »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes « enfance jeunesse » autorisant le PASS'AGLO CULTURE comme nouveau mode de règlement pour le paiement par les familles des factures de l'école municipale de musique et de danse de la ville de Louvres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Décide d'étendre au PASS'AGGLO CULTURE le champ d'application de la régie de recettes « enfance jeunesse » et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.*

2) RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France

La loi impose la rédaction d'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération. Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L.5211-39, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.»

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de l'année 2021.

Monsieur Frédéric NAVAS intervient de manière générale, ce rapport annuel étant l'occasion de retracer l'histoire de cette intercommunalité. Il rappelle que la ville de Louvres a été moteur dans la création de la communauté de communes Roissy Porte de France avec quelques communes du secteur.

Il se félicite de voir au travers de ces projets, de ces actions et des compétences qui s'étoffent, des missions larges et diversifiées. Cela a commencé pour Louvres, par la piste d'athlétisme, les tribunes vestiaires, le musée, puis des financements très importants, dont celui du barreau sur plusieurs années. Les pass aggro sport et culture sont récents, mais il se souvient que les enfants pouvaient bénéficier du remboursement de la carte Imagin'R, ce qui perdure, souligne Madame Valérie GAILLOT.

Il s'adresse aux représentants au conseil communautaire et leur demande s'il y a des éléments plus particuliers dont ils voudraient informer les élus du conseil municipal, sur des dossiers plus précis et plus importants comme celui de l'éco-quartier.

Monsieur le Maire parle des travaux au Grand Bouteillier dont le montant est important et financé pour partie par le SIAH, par délégation de la CARPF, qui ont démarré l'an dernier et vont se poursuivre jusqu'à l'année prochaine.

Monsieur Le Maire explique également que, dans le cadre de sa délégation à la communauté d'agglomération, il intervient dans le domaine de l'agriculture, la trame verte et bleue.

La CARPF apporte aujourd'hui, pour la commune de Louvres, les financements suivants :

- L'entretien du parc du château et le financement à 50% du salaire du gardien,
- Sur la ZAC de la butte aux Bergers, un projet agro-écologique de 4 ha, avec des agriculteurs locaux pour 2023/2024,
- L'entretien et la gestion du site d'Orville,
- La trame verte et bleue au travers d'un diagnostic en cours d'achèvement,
- Le PAT, programme alimentaire territorial qui vient d'être labellisé, avec trois axes de travail : la précarité alimentaire, la restauration collective et la diversification agricole. Le PAT fait aussi l'objet d'un diagnostic qui sera remis fin décembre/janvier,
- Le projet AGORALIM sur 3 sites dédiés dont Gonesse et Roissy,
- Le projet de remise du site Mont Griffard à son état naturel (54 ha)

Il se propose de faire un retour au Conseil Municipal sur tous les sujets de sa délégation.

Madame Liliane BOUY évoque l'édito de Monsieur Pascal DOLL dans lequel il évoque le SDRIF qui va être environnemental qui vise des objectifs inatteignables avec l'affichage d'un zéro artificialisation net, et le trouve pessimiste par rapport à la possibilité de le faire quand on voit que le Québec, aujourd'hui, essaie de transformer en villes éponges et de trouver des solutions pour compenser une part plus artificialisée et que dans le rapport de la communauté d'agglomération, on parle également de compensation.

Madame Valérie GAILLOT explique que l'édito fait apparaître que notre territoire est l'un des moins dotés mais qu'elle l'a lu à l'échelle régionale comme une défense de la valorisation du territoire. **Madame Liliane BOUY** confirme qu'on peut faire beaucoup de choses, mais croit à fond qu'on peut trouver les solutions pour notre environnement. Elle témoigne également de la présence d'Alain CLAUDE dans toutes les réunions pour préparer les dossiers.

Monsieur Le Maire indique que la municipalité actuelle est dans cette continuité.

Délibération n° 22 063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de l'année 2021,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de Fra pour l'année 2021.**

3) **RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU RHIN ET DU PETIT ROSNE**

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH du Croult et du Petit Rosne est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire.

Par l'exploitation de la station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIAH est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2021 dans son domaine d'intervention.

Au vu du rapport annuel, il est demandé au Conseil Municipal de :

- prendre acte du rapport annuel intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées.
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pedro TRAVISCO pour sa présence et son implication au sein du SIAH.

Monsieur Frédéric NAVAS fait référence aux missions importantes pour la ville et qui ont peut-être été négligées pendant plusieurs années. Les récentes inondations ont fait réapparaître les problèmes climatiques et des compétences nouvelles. Il s'agit de questions très techniques avec la nécessité de disposer de fonctionnaires de haut niveau pour les gérer.

Monsieur Pedro TRAVISCO ajoute qu'il siège également au syndicat de l'eau DAMONA et qu'aujourd'hui les eaux sont de qualité supérieure à nos puisards qui ont besoin d'un traitement plus important que l'eau de nos rivières.

Monsieur Frédéric NAVAS indique que les boues sont utilisées pour faire de la méthanisation, on réinjecte du gaz vert dans nos réseaux à partir de ces boues qui, autrefois faisaient l'objet d'épandage, ce qui a été interdit. Il invite ses collègues à visiter l'usine de traitement de Bonneuil.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a rencontré l'association ASSARS de Sarcelles, avec laquelle il a fait une marche, et va la revoir prochainement pour travailler sur les trames verte et bleue.

Madame Liliane BOUY évoque le nombre d'autorisation de déversements d'effluents industriels : elle en évoque deux pour Louvres, l'une pour l'institut Paul Ricoeur et l'autre pour le Team Carnot Group et demande des informations supplémentaires.

Monsieur Pedro TRAVISCO ne peut apporter de réponse pour le moment mais se renseignera.

Madame Liliane BOUY souhaite partager avec ses collègues l'esprit du SIAH et deux phrases : « la préservation de la biodiversité est l'affaire de toutes et de tous », et « stop aux déchets sur les voiries, stop aux mégots jetés par les fenêtres des voitures ».

Monsieur Le Maire insiste sur le fait que Mesdames SCHLEGEL et CARMELISE travaillent sur cette question des mégots et ont mis en place des cendriers un peu partout dans la ville, et que sur les événements des cendriers de poche sont distribués.

Délibération n° 22 064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2021,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte du rapport annuel 2021 du service public de l'assainissement,
- met le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) APPROBATION DE L'ANNEXE J2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DE CONTRATS : 2022/2023

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal avait approuvé la convention cadre « groupement de commandes » proposée par la CARPF et avait autorisé Monsieur Le Maire à signer cette convention ayant pour objectif de proposer aux communes une mutualisation des achats pour permettre une optimisation :

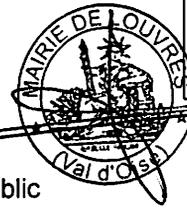
- des coûts directs, par des économies d'échelle liées à la massification et à la stratégie des commandes ;
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

La commune de Louvres avait opté parmi la liste des familles d'achats proposées pour 2021-2022, pour les sous-familles d'achats suivantes :

- Matériels informatiques
- Logiciels informatiques
- Vidéoprotection : assistance à maîtrise d'ouvrage
- Vidéoprotection : travaux
- Vêtements de travail
- Équipements de protection individuelle
- Défibrillateurs (acquisition et maintenance)

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France propose aux communes membres de ce groupement de commandes, après que le bureau communautaire ait délibéré le 15 septembre 2022, une nouvelle sélection de nouvelles familles d'achats pour l'année 2022/2023 comme suit

- Mobilier : mobilier standard
Sièges
Mobilier pour les aménagements de poste
- Produits chimiques : Produits d'entretien courant
Produits pour les piscines
- Bâtiment : contrôle et entretien des extincteurs
Maintenance SSI



Travaux d'entretien

- Eclairage public : Travaux et maintenance de l'éclairage public
- Carburants : gazole routier et non routier
Cartes accréditives

Ces sous-familles font l'objet de l'annexe J2 à la convention constitutive pour l'année 2022/2023 qui est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé d'opter pour les sous-familles suivantes :

- Mobilier : mobilier standard
Sièges
Mobilier pour les aménagements de poste
- Produits chimiques : Produits d'entretien courant
- Bâtiment : contrôle et entretien des extincteurs
Maintenance SSI
Travaux d'entretien

Madame Patricia HAUPAS demande pourquoi l'éclairage public n'a pas été inclus. Monsieur Nordine HABIBECHÉ explique qu'à ce jour, la ville bénéficie d'un contrat d'entretien qui court jusqu'en 2024.

Monsieur Frédéric NAVAS fait remarquer qu'on utilise aujourd'hui le groupement de commandes informatique et que l'objet de la délibération d'aujourd'hui est d'ajouter de nouvelles prestations.

Délibération n° 22 065

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés, adoptée par le bureau communautaire le 15 avril 2021,

Vu la délibération n°21-049 du Conseil Municipal en date du 28 juin, approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics et autres acheteurs rattachés, et autorisant Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

Vu l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 adoptée par délibération du bureau communautaire le 15 septembre 2022 intégrant une nouvelle sélection de familles et de sous-familles d'achats proposée,

Considérant la demande de la CARFP de soumettre l'annexe J2 au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) décide d'adopter les sous-familles d'achats telles qu'indiquées dans l'annexe J2 jointe à la délibération

2°) charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

5) SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CARPF ET LA COMMUNE DE LOUVRES POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Par délibération n°19-183 en date du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a mis en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur 8 communes de son territoire.

Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 dans les périmètres définis par la délibération précitée.

Par délibération n°20-213 du 17 décembre 2020, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a étendu le périmètre d'action à la commune de LOUVRES.

Pour rappel, la CARPF souhaite ; grâce à ce dispositif, aller plus loin dans sa politique de lutte contre l'habitat privé indigne et dégradé en menant des actions sur les centre-bourgs anciens. En effet, certaines communes ayant des caractéristiques démographiques et urbaines très différentes ont toutefois le point commun de présenter une dégradation importante de leurs parcs immobilier.

Le PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) préconise d'amplifier les actions d'amélioration du parc existant, afin de permettre un développement équilibré du territoire et d'apporter une réponse adaptée aux besoins existants. Un point de vigilance particulier a été identifié dans le diagnostic du PLHI sur les situations de mal-logement se développant sur le territoire (renforcées dans les grandes communes et dans les secteurs sous Plan d'Exposition au Bruit PEB). Il s'agit par exemple de l'occupation illégale, de l'activité de marchands de sommeil ou de situations de sur occupation.

Fort de ce constat, la CARPF en s'appuyant sur la loi « ALUR » et l'autorité préfectorale, a mis en place par convention avec la commune de Louvres, l'autorisation préalable à la mise en location afin de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Cette autorisation permet de refuser ou de soumettre à des conditions l'autorisation de louer un logement privé lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. L'administration doit donner l'autorisation dans le mois avant la signature du bail. Pour apprécier ces éléments, une visite du logement est nécessaire selon les logements.

Si le propriétaire loue son logement malgré la décision de refus, la commune se charge de faire un signalement auprès des services de l'Etat. Pour que la commune ait connaissance du non-respect de la décision, il faut que le locataire vienne le signaler ou bien que la commune ait des d'autres moyens de contrôle.

L'intérêt de ce dispositif est de pouvoir agir de manière préventive vis-à-vis des propriétaires de bonne foi qui méconnaissent les normes et qui acceptent de faire les travaux préconisés. La plupart des préconisations concernent la mise aux normes des installations électrique et de la ventilation. En revanche, il est plus difficile de toucher les marchands de sommeil même si ce dispositif présente l'intérêt d'avoir un délai d'instruction judiciaire beaucoup plus rapide que les dispositifs classiques.

En date du 24 novembre 2021, la communauté d'agglomération et la ville de Louvres concluaient une convention de prestation de services pour une durée de 5 ans.

En article 1 de ladite convention, il était précisé que celle-ci ferait l'objet d'avenants annuels afin d'adapter les participations financières au nombre de dossiers traités.

L'avenant n°1 modifie, les articles 3 et 5 de la convention initiale :

Article 3 : modification des alinéas 4, 5 et 6 et ajout des alinéas 9 et 10 comme suit :

- 4- *L'organisation et réalisation, à chaque fois que ceci est possible, d'une visite du logement. Des exceptions peuvent être faites pour les logements ayant déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de mise en location au cours de l'année précédente. Les services instructeurs pourront procéder à un échantillonnage notamment pour les ensembles de logements collectifs neufs, en visitant, a minima, un logement par type et par immeuble. Les visites sont organisées à l'initiative de la commune et assurées par des agents dont les compétences permettent une analyse multithématique des logements (voir « article 4 Compétences à mobiliser pour la mise en œuvre du dispositif »). Lors de la visite la « fiche visite » (réalisée collectivement par les instructeurs et la CARPF) doit être remplie.*
- 5- *Lorsque les logements font l'objet de prescriptions de travaux, les services techniques doivent réaliser une contre-visite dans le mois suivant l'émission de l'arrêté, ou vérifier la réalisation de travaux sur transmission de pièces par le pétitionnaire (photos, attestation de travaux, etc.)*
- 6- *Si les travaux prescrits n'ont pas pu être réalisés dans le mois suivant l'arrêté de prescription de travaux, la commune rédige un arrêté de refus. Le pétitionnaire devra déposer une nouvelle demande d'autorisation de mise en location lorsque les travaux seront réalisés. La commune procédera alors à une nouvelle visite et rédigera un nouveau projet d'arrêté.*
- 9- *Par soucis d'homogénéisation, il n'est pas assuré que la CARPF puisse accorder une participation financière pour les dossiers faisant l'objet d'une décision ne figurant pas dans la liste ci-dessus.*
- 10- *Renseignement de tous les dossiers dans le tableau de suivi en respectant le numéro unique et transmission régulière à la CARPF.*

Article 5 : modification des modalités financières, et notamment du nombre de dossiers (on passe de 60 à 90) :

« Le nombre prévisionnel de dossiers pour l'année 2021 est de 90, soit une compensation financière d'un montant de 22 500 € (250 € x 90).

Chaque année, pour l'année N, la participation financière de la CARPF, sera versée en deux fois, sur présentation par la commune via CHORUS, d'un titre de recettes accompagné du justificatif du nombre de dossiers traités :

- *Un premier versement en juillet de l'année N, correspondant à 50% du montant annuel prévisionnel de l'année N-1 défini par avenant,*

Un second versement en janvier de l'année N+1, correspondant au reliquat, calculé sur la base du nombre réel de dossiers traités au cours de l'année N. A ce titre, la commune devra transmettre à la CARPF, un certificat attestant du nombre de dossiers traités au cours de l'année N. »

Monsieur Frédéric NAVAS rappelle le travail réalisé par Alain CLAUDE sur ce dossier et le souhait selon les communes de procéder par étapes en commençant par la déclaration préalable à la mise en location ce qui avait été le cas de Louvres ou d'aller directement vers le permis de louer, dispositif beaucoup plus lourd en termes de procédure et nous n'avons pas les moyens de le mettre en place et demande des statistiques sur ce qui a été fait depuis deux ans et quelles sont les difficultés rencontrées par la ville pour aller contrôler.

Il s'interroge ensuite de manière plus globale sur le traitement concret des situations de logement insalubre. Ne va-t-on pas faire pire en les retirant de logements déplorables si on n'a rien à leur proposer ? Que deviennent ces familles ?

Monsieur Nordine HABIBECHE explique que les chiffres donnés dans la convention l'ont été en fonction du parc d'habitat, ce n'est pas le nombre de dossiers traités, mais un estimatif. Une analyse a été faite sur le centre bourg, car c'est là que sont les risques d'habitat insalubre et indigne. Ce travail a été fait en interne, par le service urbanisme et les services techniques, d'abord par des relevés et une analyse des dysfonctionnements, rue de Paris et dans des rues limitrophes. La difficulté est en effet de déterminer « les marchands de sommeil », on repère souvent les logements grâce au nombre de boîtes à lettres, c'est un travail d'investigation, de terrain, qui peut se faire par internet. On a aujourd'hui au sein des services un agent qui fait le travail d'analyse des dossiers de demande de mise en location (6 à ce jour).
La ville doit dénoncer les situations d'habitat indigne, et accompagner les locataires dans leur démarche.

Madame Liliane BOUY intervient sur la situation d'un logement appartenant à un bailleur social où une fenêtre est cassée depuis plusieurs mois, et alors que l'hiver arrive, rien n'est fait. Elle insiste sur le fait qu'on ne peut pas laisser certaines situations sans intervention.

Madame Valérie GAILLOT confirme qu'il y a eu intervention des services municipaux auprès de la personne, mais qu'il doit y avoir un travail d'accompagnement, de pédagogie car on ne peut pas forcer la porte des personnes.

Monsieur Le Maire confirme que le bailleur a été souvent interpellé, car au-delà de la fenêtre cassée, le bâtiment est en mauvais état.

Monsieur Nordine HABIBECHE explique que les bailleurs sociaux ne sont pas concernés par le permis de louer et qu'ils n'ont pas les mêmes règles.

Monsieur Frédéric NAVAS rappelle à Madame Liliane BOUY une situation similaire il y a quelques années, dans laquelle Monsieur le Maire avait réussi à loger une personne.

Il réitère sa demande d'obtenir des statistiques auprès de la communauté d'agglomération sur les communes qui ont déjà mis en place le permis de louer.

Monsieur Le Maire les communiquera. Il indique qu'il y a les situations visibles comme celle du carreau cassé, mais il y a également les situations invisibles qui sont souvent les pires.

Délibération n° 22 066

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-7-1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 relative à la mise en œuvre du permis de louer sur un périmètre de communes défini par la CARPF ;*

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 relative à l'extension du dispositif « permis de louer » sur 10 communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant mise en place d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location des logements locatifs privés de la ville de Louvres,

Vu la délibération n°21-076 du 8 novembre 2021 autorisant Monsieur Le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France la convention relative à l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération n°22-078 du 15 septembre 2022 approuvant et autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Louvres,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

Considérant les termes de l'article 1 – Objet de la convention : « la convention de prestation de services est conclue entre la commune et la CARPF pour une durée de 5 ans. Elle fera l'objet d'avenants annuels afin d'adapter les participations financières au nombre de dossiers traités »

Considérant qu'il convient d'en respecter les termes et de modifier les articles 3 e 5 de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention relatif à la mise en œuvre de l'instruction des dossiers de d'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer »),
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERREES DANS LA ZAC DE L'ECO-QUARTIER LOUVRES PUISEUX-EN-FRANCE : FRAIS LIEUX

Un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés dans l'implantation et l'utilisation des bornes d'apport volontaire enterrées (BAVE) implantées sur le quartier Gare qui génèrent des nuisances.

Après de nombreux échanges, l'aménageur GPA, la commune et le SIGIDURS, en charge de la collecte des ordures ménagères, des emballages, papiers et verres, ont décidé de mettre en place des conventions spécifiques aux différents sites du quartier des Frais Lieux. Ces conventions ont pour objectif de définir les modalités techniques et financières de mise en place, de maintenance et de collecte des bornes enterrées nécessaires à la collecte des ordures ménagères et autres sur le quartier des Frais Lieux. Cette convention qui comporte les trois annexes suivantes :

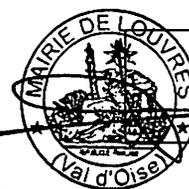
- Annexe 1 - Le schéma d'implantation qui comprend les points d'implantation des bornes,
- Annexe 2 - Le règlement d'implantation du SIGIDURS,
- Annexe 3 - Les préconisations d'implantation du fournisseur de bornes enterrées.

s'imposera aux différents promoteurs qui devront respecter les règlement, schéma d'implantation du SIGIDURS et les préconisations du fournisseur des bornes.

Cette convention a une durée de 10 ans, pourra être renouvelée pour une durée de 10 ans et faire l'objet d'avenants en cas de modifications et notamment en cas de nouveau point de collecte.

Monsieur Ahmed GLAM demande des précisions sur les dysfonctionnements constatés dans l'utilisation des BAVE.

Madame Sandra CARMELLE explique que dans le quartier de la Gare, les sacs ne sont pas adaptés aux BAVE, que les commerçants n'ont pas été pris en compte dans la gestion des déchets et qu'ils mettent de ce fait leurs cartons dans les BAVE. Dans le nouveau quartier des Frais Lieux, les problèmes ont été pris en compte et les BAVE sont différentes, elles sont à pédales, ce qui est mieux pour l'hygiène, et les sacs sont des sacs de 100 L au lieu de 50 L.



Monsieur Frédéric NAVAS fait remonter certaines remarques des habitants qu'ils ont rencontrés sur les Frais Lieux et qui leur ont expliqué qu'ils ont tout intérêt à utiliser correctement les BAVE situées devant leur domicile. Mais, ils ont constaté que des personnes viennent d'autres résidences, mettre des déchets devant chez eux. Les incivilités augmentent, et les habitants qui sont satisfaits d'arriver dans les nouveaux quartiers, sont quelque peu déçus des comportements irrespectueux.

Monsieur Le Maire indique que la ville tente de trouver des solutions, comme modifier les BAVE, implanter des caméras nomades aux endroits stratégiques, mettre en place des procédures.. Il rappelle qu'aujourd'hui le maire peut agir directement sur les dépôts sauvages, il n'est plus obligé de passer par la voie pénale, mais c'est une procédure assez lourde tout de même, on a traité le premier dossier sur le rond point de la Francilienne.

Madame Céline SCHLEGEL confirme que la question des déchets sauvages est une véritable problématique, qu'il ne se passe pas un jour sans que nous ne recevions des photos avec des dépôts localisés. Lorsque cela est possible, les services techniques vont ramasser les déchets. Les choses sont plus compliquées lorsque les dépôts émanent d'entreprises, car les déchets doivent être traités d'une certaine manière parce que dangereux. Elle est avec, Sandra CARMELLE, preneuse de toutes les informations sur les dépôts. Elles sont également très vigilantes sur les chemins ruraux où les dépôts sont fréquents et vont mettre en place une communication pour faire des rappels à la loi.

Madame Sandra CARMELLE ajoute qu'un travail important a été fait avec le SIGIDURS pour faire connaître la déchèterie et des permanences ont été organisées pour que les habitants puissent être dotés des cartes d'accès.

Monsieur Frédéric NAVAS explique qu'il va à la déchèterie de COSSON et explique que le coût n'y est pas important. Les soi-disant entreprises qui déchargent leurs déchets n'importe où sont des entreprises sans existence, qui ne peuvent aller dans une déchèterie industrielle, puisque pour le faire, elles doivent déclarer leur activité et ne peuvent pas y aller non plus si elles ne sont pas locales. Ne peut-on pas s'interroger pour le futur, pour disposer d'une déchèterie ouverte à tous ?

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet qui a été déjà abordé avec le SIGIDURS il y a environ un an, mais ils sont pas encore prêts à le faire, cela existe dans de nombreux endroits en province.

Monsieur Nordine HABIBECHÉ rappelle que l'an dernier, on avait eu ce cas de figure lors des travaux liés à des constructions de logements liés à l'éco quartier, des entreprises laissaient leurs déchets de chantiers sur place. On a sollicité GPA qui a contacté les promoteurs qui sont venus ramasser les déchets.

Monsieur Frédéric NAVAS demande s'il n'est toujours pas possible de modifier les bornes situées rue de la Charrue. Madame Sandra CARMELLE explique que la demande a été faite auprès du SIGIDURS et que pour l'instant, il n'y a pas de réponse. Mais on renouvellera la demande régulièrement.

Il demande si la mise en place de BAVE dans le lotissement du Grand Bouteillier est toujours d'actualité. **Madame Sandra CARMELLE** indique que ce sujet est toujours en discussion, mais **Monsieur Nordine HABIBECHÉ** précise que le pourcentage de la pente ne permet pas la collecte des cuves, l'étude d'un dispositif technique est en cours, et si cela n'est pas possible, on reviendra au système de collecte traditionnel, comme à la NRL.

Délibération n° 22 067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la compétence collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant que le Sigidurs a repris la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés auparavant exercée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,



Vu le projet de convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- *Annule la délibération n°22044 du 27 juin 2022,*
- *approuve les termes de la convention relative à l'implantation des bornes enterrées dans le quartier des Frais Lieux dans la ZAC de l'éco-quartier Louvres/Puiseux-en-France : rue des Frais Lieux entre l'impasse des Eglantiers et l'impasse de Maître Renard*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les actes y afférents,*
- *charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.*

Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 21033 du Conseil Municipal du 10 mai 2021 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « MASONN »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Casse-noisette, un conte musical »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « l'école des femmes »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « la belle et la bête »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « c'est l'amour ! »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Solar »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Dans les forêts de Sibérie »,
- Convention de partenariat entre collègue André Malraux et le service jeunesse-animation – projet de jeux de société à la pause méridienne,
- Demande de subvention dans le cadre de l'aide à la vidéoprotection 2022,
- Signature d'une convention pour la récupération de la FCTVA de 2016 à 2021,
- Avenant au contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « rendez-vous à Capri ».

❖ **Informations de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.**

❖ **Monsieur le Maire donne lecture des questions orales et de leurs réponses :**

Questions du groupe « Unis pour Louvres » :

Question de Monsieur NAVAS

Des travaux de réhabilitation ont lieu dans le Grand Bouteillier ;

Ils ont démarré en 2020 par l'assainissement et depuis quelque temps, la réfection square par square est en cours.

Si le résultat nous apparaît probant, certains habitants nous ont fait part du manque de concertation, notamment en cours de chantier, du manque de retours à leurs demandes.



Pour certains, ils constatent des différences entre ce qui avait été envisagé et ce qui est réalisé, par exemple :

→ square de Port-Bou où une haie a été supprimée sans pour autant augmenter les places de stationnement ; l'été, ce square sera de plus en plus chaud, car artificialisé...

→ square de Font-Romeu où cette habitante craint le non-respect du niveau de bitume pourtant exigé en bordure de sa maison pour une isolation par l'extérieur...

Par ailleurs, les résidents s'inquiètent du fait que le système des bornes d'apport volontaire serait remis en cause et remplacé par des locaux poubelles alors que jusqu'alors, c'est le système des BAVE qui était retenu et annoncé aux habitants.

Nous savons, Monsieur Le Maire, que vous étiez favorable à ces aménagements.

Nous voudrions savoir pourquoi les engagements de la ville, par votre intermédiaire, ne sont pas respectés ou modifiés sans concertation avec les habitants.

➤ Réponse de Monsieur le Maire:

Monsieur Navas,

Vous revenez à nouveau sur la question des travaux de réhabilitation des réseaux du Grand Bouteillier, et notamment sur le manque de concertation.

Cette question ayant été largement traitée lors de la dernière séance du conseil municipal en réponse à votre question orale, je passerai sur ce sujet et me contenterai de répondre à vos interrogations sur nos engagements vis-à-vis des demandes des habitants.

Dans le square de Port-Bou, les espaces verts ont en effet été supprimés pour créer 5 places de stationnement supplémentaires, mais cela l'a été à la demande du conseil syndical et le coût des travaux supplémentaires, a été pris en charge par la ville. Il appartenait au conseil syndical d'en informer l'ensemble des habitants concernés.

Pour ce qui est du Square de Font-Romeu, le niveau des enrobés sera respecté comme cela sera le cas dans chacun des squares, et égal aux seuils des habitations.

Sur le dernier point évoqué dans votre question, les Bornes d'Apport Volontaire restent d'actualité. Une réunion est prévue le 9 novembre en début d'après-midi relative aux bornes de collecte des ordures ménagères.

Cependant, le SIGIDURS, bien qu'il eût donné son accord pour les BAVE, lors de la phase d'étude, s'interroge aujourd'hui sur leur implantation en raison des pentes des voiries des squares. En effet, une pente à plus de 4 % rend la collecte compliquée (le camion de collecte se mettrait en sécurité rendant la collecte impossible).



Vous pouvez donc constater que nous n'avons jusqu'à présent pas manqué au respect de nos engagements, et que si tel était le cas, pour des raisons techniques indépendantes de notre volonté, nous ne manquerions pas d'en informer aussitôt les habitants.

Question de Madame PONSART

Lors de la présentation de la carte scolaire au conseil municipal du 27 juin 2022, le groupe « Unis pour tous » a manifesté ses inquiétudes, tant pour la sécurité des enfants sur le chemin de l'école que sur la nécessité pour bon nombre de parents de prendre leur véhicule afin d'accompagner leurs enfants à Delacroix puis à la Fontaine Sainte Geneviève ; outre le fait qu'il est incompréhensible de demander à ces parents de se déplacer si loin alors qu'un groupe scolaire se situe en face de chez eux.

Notre inquiétude se vérifie aujourd'hui : en effet les abords de ces deux écoles sont totalement engorgés matin et soir. Cela provoque un mécontentement des parents, qui engendre des querelles voire des échauffourées entre conducteurs et piétons qui ne parviennent pas à circuler. Tout cela au mépris de la sécurité des enfants.

Comme nous l'avions suggéré lors de ce même conseil, pourrait-on envisager de modifier les structures pédagogiques de ces deux écoles et de penser, en accord avec les enseignants, à transformer ces écoles en écoles primaires et non plus une maternelle d'un côté et l'autre élémentaire de l'autre ?

Ainsi, les familles n'auraient plus à se déplacer que sur un seul et même endroit pour déposer leurs enfants. Ce qui leur ferait gagner du temps, leur permettrait plus facilement d'y aller à pied et de ce fait, limiterait le nombre de véhicules et la dangerosité des abords de l'école.

➤ Réponse de Monsieur le Maire:

Madame Ponsart,

Vous posez en effet une question qui est aussi prioritaire pour nous que pour vous, celle de la sécurité de nos enfants, et notamment aux abords des écoles, qui est de notre responsabilité.

La circulation et le stationnement aux abords des écoles de la Fontaine Sainte Geneviève et Delacroix ont toujours été, depuis la création des deux ZAC et de l'ouverture des deux écoles, un sujet de préoccupation, et vous le savez bien, Monsieur NAVAS, puisque lors des précédents mandats, cette problématique avait souvent été abordée sans que la solution idéale soit trouvée. Vous en connaissez la cause : la configuration de la ZAC de la Fontaine et le calibrage des voiries qui ne sont pas adaptées à l'augmentation du nombre de véhicules dans les foyers.

Monsieur Alain CLAUDE avait pris l'initiative, il y a quelques années, de sécuriser les trajets piétons des enfants et des familles. Monsieur WAGNEZ avait également, au sein de la commission travaux travaillé sur des schémas de circulation et de stationnement qui n'ont pu voir le jour.

A défaut d'aménagement possibles jusqu'à ce jour, nous avons mis en place une surveillance par les ASVP qui sont souvent sollicités pour assurer la sécurité aux heures d'ouverture des écoles.



Un parking a été réalisé à 5 min à pied de l'école de La Fontaine, parking qui est très utilisé, puisqu'il est la plupart du temps plein.

Pour ce qui est de votre suggestion de modification des structures pédagogiques et notamment de regrouper les classes maternelles et élémentaires sur les deux écoles, sachez que c'est une hypothèse qui avait déjà été évoquée à une certaine période mais à laquelle il n'avait pas été donné suite.

En effet, au-delà des coûts importants pour les travaux que nécessiterait l'accueil d'enfants d'âge élémentaire à l'école Delacroix et vice-versa à l'école de la Fontaine Sainte Geneviève, la question de la circulation et du stationnement ne serait pas réglée.

Le fait de créer deux groupes scolaires primaires ne modifiera pas le comportement et les pratiques de certaines familles, pas plus que le nombre de déplacements en voiture. Ce chiffre ne diminuera pas hormis en ce qui concerne les familles qui ont des fratries sur les deux écoles, (mais elles ne sont aujourd'hui que 27 familles concernées).

Le problème de stationnement persistera et la véritable question est de continuer de réfléchir sur les possibilités de stationnement autour des écoles.

Pour conclure et vous assurer que la sécurité et le bien-être de nos enfants est la priorité des priorités, nous allons mandater un cabinet d'experts dans le cadre du budget 2023, qui réalisera une étude de prospective scolaire et de redéfinition de la sectorisation scolaire.

❖ Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h48.

Le Maire,

Eddy THOREAU



Le secrétaire de séance

Nordine HABIBECHE